CORRIGÉ NON OFFICIEL

# CAP (Glacier fabricant)

Enseignement moral et civique

**Édition 2026**

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Glacier, veuillez visiter :
capglacier.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Glacier

# Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-EG1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


1. **Constructions politiques après la Seconde Guerre mondiale** (4 questions) — **Page 3**
2. **Mobilités domicile-travail et projet d'aménagement à Valmont** (3 questions) — **Page 5**
3. **Neutralité, laïcité et égalité de traitement dans un service public** (3 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**


Sujet associé **(PDF) :** https://capglacier.fr/assets/annales/cap-glacier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Glacier fabricant) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf



FormaV - document d'entraînement non officiel

# 1. Constructions politiques après la Seconde Guerre mondiale

Le candidat étudie la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et l'article 1 de la Constitution française de 1958. Il situe ces textes, confronte leurs objectifs et examine leur portée ainsi que les limites de ce qu'ils permettent d'affirmer.

### Histoire

**Question 1.1. Présentez la nature, la date et le contexte de production du document DT 1, puis identifiez son auteur ou l'institution à l'origine du document.**

DT 1 est une **déclaration politique** prononcée le 9 mai 1950 par Robert Schuman, alors ministre français des Affaires étrangères. Le texte est publié par le ministère français des Affaires étrangères. Il est produit après la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de reconstruction et de recherche d'une paix durable entre la France et l'Allemagne. Le projet évoqué prévoit de mettre en commun la production française et allemande de charbon et d'acier, afin de créer une solidarité entre les deux pays.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Déclaration politique prononcée par Robert Schuman le 9 mai 1950, après la Seconde Guerre mondiale, et publiée par le ministère français des Affaires étrangères.

**Question 1.2. Expliquez l'objectif poursuivi par la déclaration présentée dans le document DT 1 et appuyez votre réponse sur un élément précis du texte.**

La déclaration cherche à construire une Europe pacifique par étapes, en créant d'abord une solidarité concrète entre la France et l'Allemagne. La mise en commun du charbon et de l'acier, ressources essentielles à l'industrie, doit rendre matériellement plus difficile une nouvelle guerre. Schuman précise la méthode progressive dans le texte :

> « L'Europe ne se fera pas d'un coup […] : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. »

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Construire progressivement une solidarité européenne, d'abord franco-allemande, pour rendre une nouvelle guerre matériellement plus difficile.

**Question 1.3. Confrontez les documents DT 1 et DT 2 et montrez ce qu'ils révèlent de deux formes différentes de construction politique après la Seconde Guerre mondiale.**

Les documents présentent deux formes de construction politique après la guerre, à des échelles différentes. DT 1 propose un rapprochement progressif entre plusieurs États ; DT 2 fixe le cadre juridique et les principes de la République française. Ils témoignent ainsi, l'un d'un projet de coopération européenne, l'autre de l'organisation politique nationale.

| Document | Forme de construction | Objectif ou principe |
|---|---|---|
| DT 1, 1950 | Coopération européenne progressive | Solidarité concrète, notamment par la mise en commun du charbon et de l'acier |
| DT 2, 1958 | Organisation politique nationale | République indivisible, laïque, démocratique et sociale |

✓ RÉPONSE À RETENIR

DT 1 propose une coopération européenne progressive ; DT 2 énonce le cadre juridique et les principes de la République française.

**Question 1.4. Présentez la portée et les limites des documents DT 1 et DT 2 pour comprendre la construction européenne et les principes de la République française. Distinguez ce que les textes affirment de leur mise en œuvre effective.**

Ces textes éclairent les projets et les principes affichés, mais ne suffisent pas à établir leur application effective. Ils doivent être distingués des faits et des pratiques qui permettent d'en mesurer la mise en œuvre.

- DT 1 témoigne d'un projet de paix et de coopération européenne par étapes. Il ne décrit pas toutes les étapes ultérieures ni leurs résultats.
- DT 2 affirme les principes républicains, l'égalité devant la loi et le respect des croyances. À lui seul, cet article ne prouve pas que ces principes sont toujours respectés dans la réalité.

Il faudrait donc confronter ces textes à des événements et à des situations concrètes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes énoncent un projet européen et des principes républicains ; leur mise en œuvre effective doit être vérifiée à partir de faits concrets.


FormaV - document d'entraînement non officiel

## 2. Mobilités domicile-travail et projet d'aménagement à Valmont

Les documents présentent une enquête fictive sur les déplacements domicile-travail de 1 000 actifs de Valmont et un projet communal d'amélioration des mobilités. Le candidat décrit les données, associe les aménagements à leurs objectifs et explique leurs effets possibles ainsi que leurs limites.

### Géographie

**Question 2.1. Décrivez la répartition des modes de déplacement présentée dans le document DT 3. Indiquez le mode le plus utilisé et comparez-le aux autres modes à l'aide des données du tableau.**

| Mode | Actifs | Part |
|---|---|---|
| Voiture | 610 | 61 % |
| Transports collectifs | 190 | 19 % |
| Marche | 120 | 12 % |
| Vélo | 80 | 8 % |

La voiture est le mode le plus utilisé : elle concerne plus de la moitié des actifs et dépasse chacun des autres modes. Les transports collectifs arrivent en deuxième position, devant la marche puis le vélo. L'enquête, fictive, porte sur 1 000 actifs résidant à Valmont, chacun étant compté selon son mode principal de déplacement.

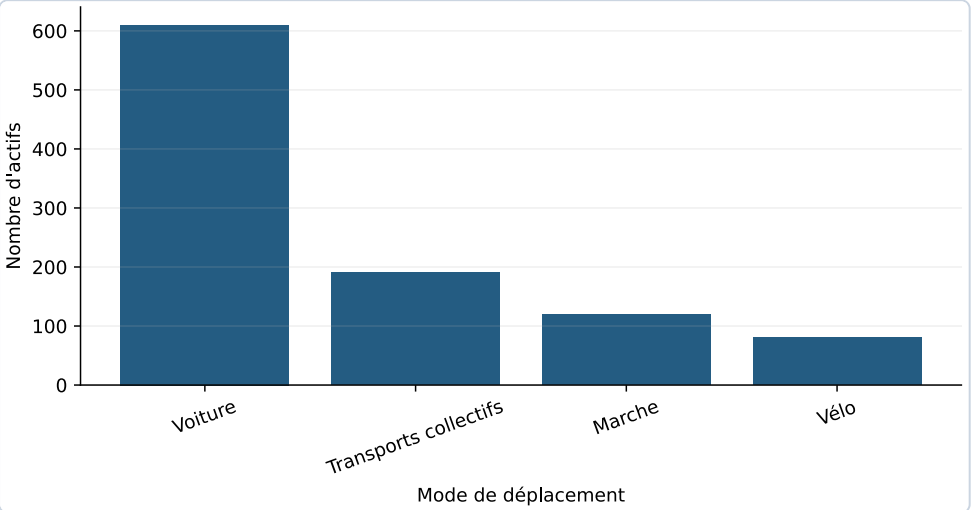


**✓ RÉPONSE À RETENIR**

La voiture domine avec 610 actifs (61 %), devant les transports collectifs (190), la marche (120) et le vélo (80).

**Question 2.2. Repérez les principaux équipements et les espaces qu'ils relient dans le document DT 4. Complétez le document réponse DR 1 en associant chaque aménagement à l'objectif correspondant.**

| Aménagement | Espace ou équipement concerné | Objectif principal |
|---|---|---|
| Pôle d'échanges avec abri et stationnement vélo | À proximité de la gare et du centre-ville | Faciliter les correspondances entre train, bus et vélo |
| Voie cyclable sécurisée | Quartier résidentiel des Coteaux et gare | Rendre les trajets courts à vélo plus accessibles |
| Fréquence de bus renforcée aux heures de pointe | Quartiers périphériques et gare | Réduire les difficultés de déplacement des habitants éloignés du centre |

Les localisations et objectifs sont ceux annoncés dans le DT 4. Le pôle d'échanges rapproche plusieurs modes de transport. La voie cyclable relie les Coteaux à la gare. Le renforcement des bus dessert les quartiers périphériques et facilite l'accès à la gare, au centre et aux transports collectifs.

**DR 1 complété**

**Repérage des aménagements et de leurs objectifs**

| Aménagement | Espace ou équipement concerné | Objectif principal |
|---|---|---|
| Pôle d'échanges avec abri et stationnement vélo | Gare et centre-ville | Correspondances train, |
| Voie cyclable sécurisée | Coteaux et gare | Trajets à vélo plus accessibl |
| Fréquence de bus renforcée aux heures de pointe | Quartiers périphériques et gare | Réduire les difficultés de déplacement |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Pôle d'échanges : gare et centre-ville, correspondances. Voie cyclable : Coteaux et gare, trajets à vélo facilités. Bus renforcés : quartiers périphériques et gare, déplacements facilités.

**Question 2.3. Expliquez en quoi le projet peut modifier les mobilités dans la commune. Présentez un avantage attendu et une limite ou une difficulté possible, en justifiant votre réponse par les documents DT 3 et DT 4.**

Le pôle d'échanges doit faciliter les correspondances entre train, bus et vélo. La voie sécurisée reliera les Coteaux à la gare, tandis que des bus plus fréquents desserviront les quartiers périphériques aux heures de pointe. L'avantage attendu est de rendre les transports collectifs et le vélo plus accessibles, alors que la voiture est utilisée par 61 % des actifs (DT 3). La limite est que le projet reste envisagé : ses effets dépendront de sa réalisation et de son usage par les habitants. Il ne garantit donc pas une baisse de l'usage de la voiture.


FormaV - document d'entraînement non officiel

**Effets possibles du projet de mobilité de Valmont**

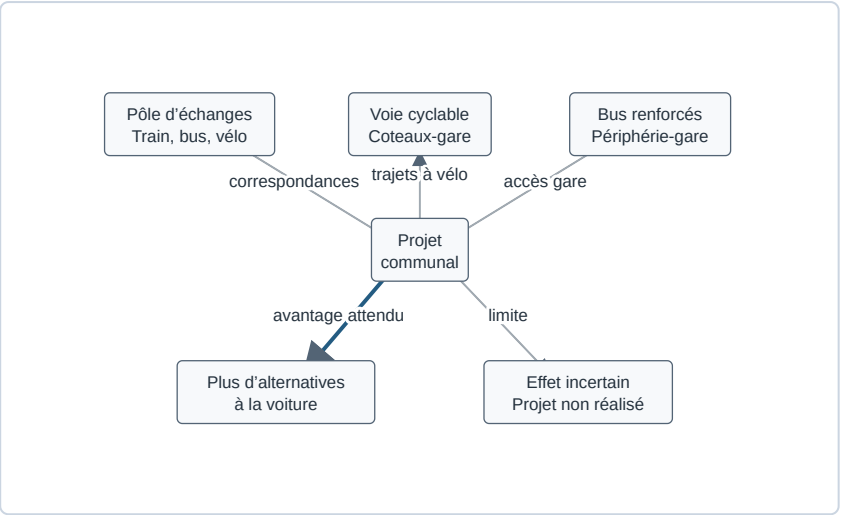


Effets attendus du projet, qui reste envisagé selon le DT 4.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Le projet pourrait diversifier les déplacements et faciliter l'accès à la gare, mais ses effets dépendront de sa réalisation et de son usage.

## 3. Neutralité, laïcité et égalité de traitement dans un service public

Les documents rappellent les obligations de neutralité et de laïcité des agents publics, ainsi que l'égalité de traitement et le respect de la liberté de conscience des usagers. Une situation fictive à l'accueil d'une mairie permet d'analyser les obligations de l'agent et les droits des usagers.

### Enseignement moral et civique

**Question 3.1. Relevez dans le document DT 5 les deux obligations de l'agent public directement utiles pour analyser la situation.**

Le DT 5 énonce deux obligations directement utiles :

- **La neutralité** : l'agent s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses.
- **Le respect du principe de laïcité** dans l'exercice de ses fonctions.

Le texte précise aussi que l'agent traite toutes les personnes de façon égale et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'agent public doit respecter la neutralité et le principe de laïcité dans l'exercice de ses fonctions.

**Question 3.2. Expliquez comment l'agent d'accueil doit se comporter dans la situation du document DT 6. Appuyez votre réponse sur le principe de neutralité et sur l'égalité de traitement des usagers.**

L'agent doit appliquer les mêmes règles à chaque usager et traiter sa demande selon les critères du service, jamais selon sa religion. Il ne favorise ni ne défavorise personne en raison de ses convictions.

- Il reste neutre et ne manifeste pas ses opinions religieuses.
- Il accueille chacun avec respect et dignité.

Cette conduite garantit l'égalité de traitement prévue par le DT 5 et illustrée dans le DT 6.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'agent applique les mêmes règles à tous, sans discrimination religieuse et sans manifester ses convictions personnelles.

**Question 3.3. Formulez une réponse argumentée à la question posée par l'usager. Montrez pourquoi le respect de la laïcité dans le service public protège à la fois le fonctionnement impartial du service et la liberté de conscience des usagers.**

« Je dois rester neutre parce que j'agis au nom du service public, et non selon mes convictions personnelles. Cette obligation garantit que chacun reçoit le même service, quelle que soit sa religion. »

La laïcité protège aussi les usagers : l'agent ne leur impose aucune croyance et respecte leur liberté de conscience. Chacun peut croire, ne pas croire ou changer de conviction, tandis que le service demeure impartial.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

La neutralité garantit un service impartial et égal pour tous, tandis que le respect de la liberté de conscience protège les convictions de chacun.


FormaV - document d'entraînement non officiel

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet ( Édition 2026 )

**Bilan de l'épreuve :** L'épreuve orale EG1 du CAP Glacier-Fabricant, Édition 2026, porte le code FV-ENT-EG1 Sa durée officielle est de deux heures et son coefficient est 3. Elle répartit 20 points entre histoire, géographie et EMC. Le dossier traite de la construction politique d'après-guerre, des mobilités à Valmont et de la laïcité en mairie, évaluant l'analyse documentaire, l'argumentation et la mobilisation des connaissances et principes républicains.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose des réalisations concrètes et une solidarité franco-allemande autour du charbon et de l'acier.
- L'article 1 de la Constitution de 1958 définit la France comme une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.
- Dans le tableau de Valmont, la voiture représente 61 % des déplacements, contre 19 % en transports collectifs, 12 % à pied et 8 % à vélo.
- Les agents publics sont soumis à la neutralité et à la laïcité; ils traitent les personnes également et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque document historique, identifiez sa nature, sa date, son auteur, son contexte et son objectif.
- En confrontant les textes, distinguez les principes affirmés de leur mise en œuvre effective.
- Pour le projet de Valmont, reliez chaque aménagement à son espace et à son objectif, puis présentez un effet attendu et une limite possible.
- À l'oral, organisez votre réponse, appuyez-vous sur les documents et distinguez la neutralité de l'agent de la liberté de conscience de l'usager.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment confronter efficacement les deux documents historiques ?**

Présentez la nature, la date et le contexte de chaque texte. Comparez ensuite leur objectif et leur mode de construction politique, puis distinguez les principes énoncés de leur application réelle.

**Q : Comment évaluer les effets possibles d'un aménagement sur les mobilités ?**

Reliez chaque équipement à l'espace desservi et à l'objectif annoncé. Appuyez un avantage et une limite sur les données de déplacement, en rappelant que le projet est envisagé et que l'enquête est fictive.

**Q : Combien de temps ai-je pour préparer l'oral et comment le sujet est-il organisé ?**

La durée officielle est de deux heures. Le candidat dispose de cinq minutes de préparation avant de présenter le thème tiré au sort et de répondre aux questions du jury. Les trois domaines sont évalués sur 9, 7 et 4 points.

**Q : L'enseignement moral et civique a-t-il un coefficient séparé, et que faut-il privilégier pour être évalué ?**

L'EMC n'a pas de coefficient autonome : ses 4 points sont compris dans l'unité EG1, coefficient 3. Les réponses doivent être organisées, argumentées et appuyées sur les documents et les principes républicains.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capglacier.fr/assets/annales/cap-glacier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Glacier fabricant) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

**Ressources CAP (Glacier fabricant) :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen



FormaV - document d'entraînement non officiel

## Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Glacier, classés par épreuve et par année :
capglacier.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Glacier reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capglacier.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.